SYNDICAT NATIONAL DES FINANCES PUBLIQUES FO DGFIP **Landes**

Compte rendu CTL
du 9 juin 2021
(seconde convocation)

Après lecture des déclarations liminaires dont celle de FO DGFIP , le directeur a répondu :
- Sur l'évolution des CAP par corps lors du prochain scrutin, il partage nos interrogations. Il n'y aura plus deux niveaux de CAP par agent (local et national à ce jour).
- Sur la prise en charge financière du télétravail, un article de presse indique qu'une indemnisation serait envisagée, à raison de 10€/mois soit 2,5€/jour (4 jours de télétravail/mois) – plafonné à 10€. Pour y prétendre, il faudrait à minima télétravail une journée par mois. Rien du côté de la DG pour l'instant.
- Sur le NRP et l'arrêt des suppressions d'emplois : la décision relève du national. Très peu de possibilité pour influer en local mais il fera remonter.
- Sur le projet 4D, évoqué dans notre liminaire, concernant le transfert de compétences vers les collectivités territoriales : il attende de voir comment cela va se passer concrètement.

Ordre du jour du CTL :

-1/ Point d'information sur le NRP 2021 et 2022

**** NRP 2021***
- *SGC de St Sever* : les opérations se déroulent de façon correcte et selon le calendrier envisagé. Si des travaux bruyants sont prévus, les agents seront mis en télétravail. Une information a été adressée par voie d'affiche et par publication au recueil des actes administratifs pour signaler la fermeture de la trésorerie à compter du 17 mai pour permettre la réalisation des travaux au rez-de-chaussée. Les usagers peuvent se rendre dans les CFP d'Hagetmau ou de Mont de Marsan en cas de besoin, ou chez les buralistes affiliés pour les paiements. Par ailleurs, les redevables peuvent déposer dans la boîte aux lettres de la trésorerie tout courrier, celle-ci étant relevée chaque jour. Enfin un état des lieux sur les points métiers et matériels doit être effectué par les 6 trésoreries (gestion des archives, valeurs, transports de valeurs…).

- *Accueil de proximité* : un courrier a été adressé à chacune des mairies concernées, certaines n'ont pas encore répondu. C'est pourquoi les futurs accueils sont indiqués au conditionnel.
Par ailleurs, l'accueil ne sera pas mis en place au 1er septembre, à Hagetmau, Roquefort et Mugron dans les espaces France Service. L'échéance des baux est fixée au 1er octobre.
Il conviendra de voir avec les mairies pour assurer cet accueil dans un lieu tiers avant cette date, le cas échéant.
Toutefois, pas de précipitation pour être prêt au 1er septembre si les conditions ne sont pas réunies.
Le directeur a de plus précisé que l'augmentation des accueils en 2021 ne pèsera pas sur les agents en charge de l'accueil de proximité.
Concernant le calibrage du nombre de CDL et de leurs missions, il évoluera au fur et à mesure et selon les enjeux locaux.

**** NRP 2022***
- *Transfert du recouvrement de l'impôt* : à ce jour, il n'y a pas de visibilité sur les transferts d'emplois vers les SIP = le moment officiel sera le CTL emploi.
Tous les collègues ayant en charge l'accueil de l'impôt auront un entretien individuel pour connaître leur positionnement dans les futurs SGC .
Un collègue à St Vincent de Tyrosse et un autre à Parentis en Born feront tous les jours un accueil de proximité pour les impôts dans le SGC .

- *SIP-SIE Morcenx*
Une réflexion est en cours concernant le fonctionnement du SIE et du SIP en terme de RH, emploi, encadrement et organisation du travail.
Pour le SIP, il est plus facile de maintenir un secteur sur Morcenx.
Pour le SIE, le maintien d'un IFU paraît difficile.

- *Sites de Mont-de-Marsan*
Le pôle ergonomique de Bercy doit intervenir afin de préciser la future configuration des sites de Dagas, Dulamon et Brochon avec l'arrivée future des nouveaux services délocalisés. Il conviendra de savoir comment implanter les emplois avec une logique Métiers et RH.
Cette mission est programmée pour cet automne. Des discussions avec les agents, les chefs de service, les OS et la direction sont prévues. A l'issue, le pôle ergonomique fera des propositions.
La finalité : être prêt pour qu' en septembre 2022, il y ait quelque chose d'inscrit jusqu'en 2024.

-2/ Organisation du temps de travail (plages fixes et plages variables) pour le SGC de St Sever (pour avis)

Une réorganisation du temps de travail est envisagée dès lors d'un service est restructuré ou fusionné avec des plages variables des différents services différentes.
Dans un premier temps, les agents doivent se prononcer sur le nouveau temps de travail retenu et notamment sur les plages fixes, à la majorité simple.
Les OS sont ensuite informées de ce choix et doivent donner leur avis.
Avant de voter, les OS ont demandé à modifier le choix n°2 qui n'était pas cohérent. La plage horaire du choix 2 est donc désormais de 7h30 à 19h.

VOTES	POUR	CONTRE	ABSTENTION
FO-DGFiP 40 (1 voix)	**1**		
CFDT (1 voix)	**1**		
Solidaires (4voix)	**4**		
CGT (1 voix)	**1**		

-3/ Bilan du télétravail exceptionnel (pour information)

On note une augmentation du nombre de télétravailleurs en raison du taux d'équipement qui n'a cessé de croître : forte accélération en décembre 2020 et mars 2021.
Toutefois les chiffres sont trompeurs car il y a une réelle démarcation entre le nombre d'agents équipés et ceux qui souhaitent l'être.
Peu d'agents de la DDFIP des Landes télétravaillent 4 à 5 jours par semaine. Il sera donc plus facile pour revenir en présentiel.
FO DGIFP a interpellé le directeur sur le nombre de refus de télétravail qui est à zéro.
Au même titre que les autres OS , nous avons évoqué le cas de collègues pour lesquels le télétravail leur a été refusé. Au vue des cas énumérés, au moins un relève d'un véritable refus. Malheureusement, pour bons nombres, aucun écrit n'a matérialisé ces demandes et leurs refus.

-4/ Protocole portant sur la mise en œuvre des nouvelles modalités du télétravail à la DGFIP (pour avis)

Ce dispositif est différent du précédent : il est assoupli. Il n'y aura plus de campagne annuelle, possibilité de demander à tout moment et renouveler par tacite reconduction. Il devra être reconsidéré en cas de mutation ou de changement de métier. Deux systèmes vont dans un premier temps coexister, le télétravail classique et le télétravail en période de crise sanitaire. Un entretien préalable avec son chef de service devient la règle.
L'autorisation de télétravail pourra être revue par l'administration ou par l'agent après un entretien avec un délai de prévenance de deux mois (délai d'un mois si l'agent est en période d'adaptation). En cas de refus par l'administration d'une demande de télétravail, l'agent pourra saisir la CAP (commission administrative paritaire).

Chaque tététravailleur doit être équipé du matériel nécessaire pour télétravailler. Tout télétravailleur qui doit utiliser un téléphone dans le cadre de son métier doit être doté d'un téléphone professionnel.
Concernant le délai raisonnable pour demander à un télétravailleur de revenir en présentiel, le lieu d'appréciation ne sera pas systématiquement celui du domicile de l'agent. Par exemple, un agent arrivant de Nice en mutation ne pourra demander à télétravailler à Nice.
Jusqu'au 31/08/21, le télétravail en période de crise sanitaire s'applique, le nouveau dispositif entrant en vigueur au 01/09/21. A cette date, deux types de télétravailleurs : ceux volontaires à 2 ou 3j/semaine et ceux vulnérables. Pour ces derniers, un protocole de retour est prévu (entretien, réintroduction progressive dans l'équipe de travail). Certains agents ne sont pas revenus en présentiel depuis plusieurs mois.
Enfin, le directeur précise que les travailleurs nomades doivent être traités comme des télétravailleurs.

VOTES	POUR	CONTRE	ABSTENTION
FO-DGFiP 40 (1 voix)		**1**	
CFDT (1 voix)		**1**	
Solidaires (4voix)		**4**	
CGT (1 voix)		**1**	

-5/ <u>Bilan de la formation professionnelle</u>

L'année 2020 est une année atypique : difficile d'en tirer des conclusions.
Chute importante du nombre de journées stagiaires et du taux d'accès à la formation (-40%) tant au niveau local qu'au niveau national.
La crise sanitaire a bouleversé une partie des formations qui seront, si possible, reportées en 2021. Les formations en distanciel ont été plus utilisées pour assurer malgré tout une partie de la formation.
Interrogation néanmoins sur la baisse du nombre d'agents en formation initiale.
Le vivier des formateurs est vaste et permet de balayer l'ensemble des domaines métiers.

-6 / <u>Fermeture des caisses en numéraire</u>

Fin juillet 2020 a été mis en place le marché permettant le paiement de proximité (paiement de factures) chez les buralistes affiliés à la Française des Jeux.
Mai 2021, mise en place de la plate-forme la Banque Postale pour les institutionnels et les régisseurs (pour les dépôts et retraits d'espèces).
Fermeture en 2 vagues :
- juin pour la majeure partie des CFP
- septembre pour les CFP de Morcenx, Montfort en Chalosse et Roquefort où la zone de couverture des paiements de proximité n'est pas terrible.

<u>-7/ Questions diverses</u>

- Avec les autres OS, **FO** DGFIP est revenue sur les précédentes demandes non satisfaites à ce jour :
* la localisation des panneaux syndicaux à Dagas
* le matériel informatique dans les locaux syndicaux
Le directeur a répondu que ce serait fait !!!!

- l'ambiance de nouveau conflictuelle au SIP des Mont de Marsan a été évoquée mais fera l'objet de discussion hors CTL.

- la question concernant l'octroi de la prime pour les renforts des agents centres de contact a été soulevée.
Le directeur va faire remonter cette demande.

Jean-Philippe CAMPAGNE, Titulaire CTL FO DGIP 40